COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

DELIBERATION N° 2026-194

Conseil communautaire du 29 juin 2026

OBJET : Taxe de séjour - Mise à jour des catégories

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à neuf heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni à la salle Fabrique des Arts, Auditorium Francis Huster, en séance publique sous la présidence de Monsieur Régis BANQUET, Président.

Participants

Nombre de conseillers en exercice : 128
Nombre de conseillers présents : 102
Nombre de pouvoirs : 14
Date de convocation : 23 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs ADIVEZE Marc, AGUILHON Jean-Louis, ALBERIDO Céline, ARCIZET Marlène, ARIBAUD Jean-Louis, ARNAUD Magali, BANQUET Régis, BARBIER Christophe, BARDOU Magali, BARLAUD Ludovic, BARTHE Marie, BARTHES Christophe, BEDOS Xavier, BELONDRADE Christian, BERARD Serge, BERNARD Marie-Christine, BERNEDE Jean-Paul, BIZOT Jean-Louis, BONNET André, BOUKHALFA-ROUZOUL Stéphanie, BOUSSEYROUX Jean-Luc, BREZET Jean-Marie, BRIANC Julien, FERRANDIZ Jean-François (suppléant de CAMPOY Guillaume), CANSINO Claude, CARAYON Jean-Luc, CARBONNEL Didier, CASES Philippe, CASTEL Pierre-Yves, CASTRES Maryse, FERRAMOSCA Francis (suppléant de CAVERIVIÈRE Christian), CLERGUE Martine, CLERGUE Philippe, COMBES Georges, COMBETTES Roland, CONQUET Maria, COSTESEQUE Alain, COUSSEAU Rodolphe, CROS Laurent, CROS Thierry, DHUMEZ Patricia, DOUTRES Annie, DUMONT Alexandre, DUTA Céline, ESCANUELA Martine, FABRE Jacques, FAU Philippe, FLAMANT Nathalie, GALIBERT Joëlle, GALY Yann, GARINO Alain, GARINO Jeannine, GAUDAN Marie-Pierre, GHISI Florent, GIACOMEL Bruno, GILS Denise, GUICHOU Jean-Régis, ICHE Daniel, JEAN Jean-Michel, JORDAN Edouard, KOWALCZYK Virginie, KOZLOWSKY Denis, LACUBE Claude, LACUVE François, LAROCHE Laëtitia, LECINA Jean-Pierre, LECINA Thierry, LOPEZ Nicole, SIRE Bernadette (suppléante LUCET Charles), MAGRO Christian, MALFAIT Thierry, MARTINET Geneviève, MARTY Alain, MAS Stéphane, MASCARAQUE Thierry, MENASSI Eric, MILHAU René, OMS Jean-Pierre, ORTA Barbara, TORECILLA Romain (suppléant de PEANY Christine), PECH André, PECHAIRE Dorothée, ARMERO Aurélie (suppléante de PIGET Jacques), POSOCCO Chantal, POUZENS Jean-Paul, PUJOL André, RABOUL Geneviève, REGNIER Marie-Hélène, REPAUX Nathalie, REVEL Jean-François, ROGERAT Frédéric, SAFONT Jacques, SERVET Jessica, SGIAROVELLO Michel, SOLER-ALCARAZ Alix, TABARLY Jean-Paul, TENA Richard, THOMAS Virginie, TORMO Christophe, TURCHETTO Aurélien, VALLES Sylvie, VIE Christian.

Absents excusés et pouvoirs : Mesdames et Messieurs CHAPUS Stéphanie (pouvoir à GHISI Florent), CROUZET Jean-Noël (pouvoir à REGNIER Marie-Hélène), DELAUR Gilles (pouvoir à PUJOL André), DELGADO Fernand (pouvoir à BANQUET Régis), DHOMPS Fabrice (pouvoir à MAGRO Christian), DUCLOS Bernadette (pouvoir à ESCANUELA Martine), GINIES Alain (pouvoir à SERVET Jessica), MARTINET Patrick (pouvoir à FLAMANT Nathalie), MICHEAU Pierre (pouvoir à FABRE Jacques), MOURAD François (pouvoir à BELONDRADRE Christian), NAVARRO Florencio (pouvoir à LECINA Jean-Pierre), RAPPENEAU Philippe (pouvoir à CARBONNEL Didier), ROFES Marc (pouvoir à MENASSI Eric), VALLIERE Pascal (pouvoir à CLERGUE Philippe).

Absents : Mesdames et Messieurs BUSTO Claude, CARVAJAL Toni, CIAPPARA Eric, ESCRIVA Dominique, FALCOU Thierry, FORATO Marion, GASCHARD Jean-Baptiste, MAZET Roland, ROUMENOV Arthur, SCHMITH Patrick, VAVDIN Frédéric, YAGUES Bernard.

Monsieur Jean Louis AGUILHON est élu secrétaire de séance.

Les membres du Conseil communautaire étant en nombre suffisant pour délibérer valablement,

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Exposé

Instituée par délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2016, la taxe de séjour est perçue sur le territoire intercommunal (à l'exception de Carcassonne) et est reversée à l'office de tourisme communautaire chargé de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion du territoire, de la commercialisation des offres touristiques.

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs auprès de leurs clients pour toute nuitée effectuée dans un hébergement touristique à titre onéreux. Tous les hébergements proposés à la location touristiques sont soumis à la taxe de séjour, quel que soit leur mode de promotion ou de gestion.

Par délibération n°2023-253 en date du 23 juin 2023, Carcassonne Agglo avait adopté les nouveaux tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2024, sur le territoire des 82 communes concernées, tarifs incluant les taux des taxes additionnelles départementale et régionale. Les emplacements dans les aires de camping-cars et dans les parcs de stationnement touristique ne figuraient pas dans la bonne catégorie d'hébergements dans le tableau fixant le tarif par nuit et par personne ; il convient donc de le corriger.

Les tarifs par nuit et par personne ne sont pas modifiés.

<table>
<tr><th colspan="4">TARIF PAR NUIT ET PAR PERSONNE</th></tr>
<tr><th>Catégories d'hébergements</th><td>Fourchette Légale</td><td>Tarifs appliqués par la collectivité</td><td>Tarifs proposés (TAD de 10 % et TAR de 34% comprises)</td></tr>
<tr><td>Palaces</td><td>0,70 € - 4,90 €</td><td>2,00 €</td><td>2,88 €</td></tr>
<tr><td>Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5*</td><td>0,70 € – 3,60 €</td><td>1,50 €</td><td>2,16 €</td></tr>
<tr><td>Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4*</td><td>0,70 € - 2,60 €</td><td>1,40 €</td><td>2,02 €</td></tr>
<tr><td>Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3*</td><td>0,50 € - 1,70 €</td><td>1,00 €</td><td>1,44 €</td></tr>
<tr><td>Hôtels, résidences et meublés de tourisme 2*
Villages vacances 4 et 5*</td><td>0,30 € - 1,00 €</td><td>0,70 €</td><td>1,01 €</td></tr>
<tr><td>Hôtels, résidences et meublés de tourisme1*
Villages vacances 1, 2 et 3*
Chambres d'Hôtes
Auberges collectives</td><td>0,20 € - 0,80 €</td><td>0,50 €</td><td>0,72 €</td></tr>
<tr><td>Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5*
Tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</td><td>0,20 € - 0,60 €</td><td>0,55 €</td><td>0,79 €</td></tr>
</table>

Emplacements dans des aires camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2* Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,29 €
Tout hébergement non classé ou sans classement à l'exception de l'hôtellerie de plein air (régime au réel)	1% - 5%	5% du prix de la nuitée hors taxe plafonnée à 2,00 €	7,20% du prix de la nuitée plafonnée à 2,88 €

Décision

Le Conseil communautaire de Carcassonne Agglo,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-26 à L 2333-39, L 5211-21,

Résultat des votes :

Retrait(s) avant le vote :	0	
Votants :	116	
Abstention(s) :	0	
Suffrages exprimés :	116	
Pour :	116	
Contre :	0	

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le barème applicable aux hébergeurs au titre de la taxe de séjour ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait, certifié conforme.

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-200035715-20260629-DCC-2026-194-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2026
Publication : 03/07/2026